

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 11 (1890)

Heft: 1

Artikel: Chronique de l'esclavage

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133874>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Rev. Dr Kerr Cross, de la mission de l'Église libre d'Écosse, écrit, de Karonga, sur le lac Nyassa: « Il faut que l'on sache en Angleterre que presque tous les fusils employés par les Arabes chasseurs d'esclavos dans cette région et sur le plateau entre le Nyassa et le Tanganyika sont de fabrication anglaise et en portent la marque. »

Les commissaires portugais nommés pour régler, d'accord avec les représentants du gouvernement français, les limites de la Guinée, partiront prochainement pour le Congo, afin de s'occuper de la délimitation des territoires portugais et français dans cette partie de l'Afrique.

Ce ne sont pas seulement les Américains qui ont envoyé une expédition d'astronomes à Loanda pour observer l'éclipse de soleil du 22 décembre. La Royal astronomical Society de Londres a fait partir un de ses membres M. Taylor, dont l'arrivée a été annoncée. On espère beaucoup des observations qui auront été faites, pour la solution des problèmes qui se rattachent à la constitution du soleil.

D'après l'*Indépendance belge*, il serait question de la création d'un chemin de fer à voie étroite partant du Bas-Congo pour aboutir au Congo français; il serait destiné à l'exploitation des mines de cuivre révélées dans cette région par MM. Brazza, Ballay et d'autres voyageurs. Une expédition d'ingénieurs s'embarquera prochainement pour étudier le tracé en question.

M. Alfred Fourneau a été chargé d'explorer le N.-E. du Gabon, entre l'Ogôoué et la côte; M. Paul Dolisie lui est adjoint comme second. Le but de sa mission est surtout l'étude de la ligne de faîte qui détermine le bassin côtier contenant le Muni et les rivières du Gabon.

Un télégramme de Lagos annonce que le Dr Zintgraff, explorateur allemand, est en marche pour regagner le littoral. Parti de Cameroun à la fin de janvier dernier, il atteignait, en mai, Guedadamana, Ibi et Yola sur le Bénoué; la dernière lettre qu'on avait eue de lui était datée de Gaschka, le 12 août.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Des lettres des Indes orientales ont fourni aux journaux anglais des détails sur la capture, par le *Reindeer*, d'une barque chargée d'esclaves, dans la baie de Chakichaki (île de **Pemba**). Quoique l'embarcation fût petite, elle ne renfermait pas moins de 124 esclaves entassés les uns sur les autres comme des harengs dans un baril. Tout le personnel fut transféré sur le *Pigeon*, navire anglais, et la barque fut envoyée à Bombay pour être remise au tribunal. L'enquête devant la cour constata que la barque avait quitté Lindi avec sa cargaison d'esclaves; le maître devait recevoir dix roupies pour chaque esclave débarqué vivant à

Pemba. Pendant la traversée de Lindi à Pemba, elle avait échappé aux croiseurs anglais l'*Algerine*, le *Pigeon* et la *Boadicea*, et se préparait à débarquer ses esclaves au moment où le *Reindeer* la surprit. La barque fut détruite par ordre de la cour; le capitaine et ses gens furent mis en prison, et l'équipage du *Reindeer* reçut une récompense d'au moins 5 liv. sterl. par personne. Les esclaves ne formaient qu'une partie d'une très grande caravane d'environ 600 captifs appartenant à Seyid ben Evan et Rashid, qui étaient restés à Lindi, dans l'intention de suivre dans d'autres barques avec le reste des esclaves. Le plus grand nombre de ceux qui se trouvaient sur l'embarcation saisie avaient été pris dans une bataille entre deux tribus dans le Yao; les autres avaient été volés dans leurs maisons. Nous nous demandons pourquoi, saisie à Pemba, la barque n'a pas été conduite à Zanzibar, pour que les esclaves libérés fussent remis aux établissements anglais de Frere Town, comme c'a été le cas jusqu'à l'année dernière? Le consul britannique actuel à Zanzibar a-t-il l'ordre de se désintéresser du sort des libérés? et pourtant c'est à l'instigation de ses prédécesseurs Bartle Frere et John Kirk que les établissements susmentionnés ont été fondés, en faveur des esclaves libérés par les croiseurs dans les eaux du sultanat de Zanzibar. Les 124 libérés ont-ils été retenus à Bombay, ou les a-t-on ramenés à la côte d'Afrique et à qui les a-t-on remis?

Le *Mpanjaka*, vapeur des Messageries maritimes, fait le service postal à **Madagascar**, desservant des escales qui ne sont pas sur le parcours des navires de la ligne principale. Il devait faire escale à Maïnty-rano¹, grand village situé sur la côte ouest, à 200 kilomètres au nord de Morondava; le chef de la localité donna d'abord son consentement à l'établissement d'une agence; mais bien vite il revint de sa décision, soudoyé, dit le *Salazien*, de la Réunion, par les Hindous, marchands d'esclaves, qui font des avances aux propriétaires de boutres dont les négriers se servent pour faire les voyages à la côte d'Afrique et en ramener des Cafres que les Hindous vendent à l'intérieur.

Dans sa dernière lettre de **Sefoula (Haut-Zambèze)** au comité des missions protestantes de Paris, M. Coillard s'exprime ainsi au sujet des esclaves: « Au temps de l'inondation, Lialuyi, résidence du roi, est un îlot, où les maîtres se sentent eux-mêmes parqués tellement à l'étroit qu'ils finissent par l'abandonner à quelques esclaves et se réfugient sur les dunes boisées des bords de la vallée. C'est le temps des

¹ Voy. la carte V^e année, p. 164.

grandes chasses et des mascarades ; les Ba-Rotsé sont passionnés pour les mascarades. C'est aussi le bon temps pour les esclaves. Les canots sillonnent la plaine submergée, le service est facile. On est heureux de voir les huttes se baigner et les immondices disparaître. On voudrait seulement que cette purification bienfaisante fût complète. Au temps de la sécheresse le village est repeuplé. Les esclaves ont la vie dure. Pas de champs dans les environs ; toute la nourriture, comme tout le combustible, vient de loin et est porté à dos d'hommes. L'eau — et quelle eau ! — s'y puise à 3 et à 4 kilom. On n'y garde que quelques misérables vaches pour les petits enfants des aristocrates. Les esclaves qui y pullulent ont beau se serrer la ceinture, ils ne parviennent pas toujours à tromper la faim, et s'ils ne volent pas, ils prennent la fuite. Si on les rattrape — et hélas ! on les rattrape toujours, dût-il se passer vingt ans — on ne les nourrit pas mieux, on les étrangle ou on les fustige plus libéralement. »

Le **Congrès anti-esclavagiste** réuni à Bruxelles vient de s'ajourner au 18 janvier prochain. Aux délégués des États mentionnés dans notre dernier numéro, nous devons ajouter M. Sanford, ancien ministre des États-Unis à Bruxelles. En outre le sultan de Zanzibar a donné à sir John Kirk et au Dr Arendt pleins pouvoirs pour le représenter au Congrès. Contrairement à ce qui s'est passé à la Conférence de Berlin en 1884-1885, les délégués ont dû s'engager à ne rien communiquer à la presse, qui ne reçoit que des extraits de procès-verbaux extrêmement sommaires, absolument insuffisants pour suivre la marche des travaux et se rendre compte de l'esprit qui y préside. Nos lecteurs ne nous en voudront pas si nous ne pouvons les renseigner comme nous le désirerions. D'après les extraits de procès-verbaux que nous avons reçus, nous pouvons dire que pour que les délégués à la Conférence eussent sous les yeux les matériaux historiques relatifs à la suppression de la traite en Afrique, on a réuni en un fascicule tous les traités conclus depuis le commencement de ce siècle pour la répression de la traite des noirs et du transport des nègres au delà des mers. Une déclaration a été adoptée à l'unanimité portant que la question territoriale est en dehors de la compétence de la Conférence. Une commission a été chargée de rechercher les mesures à prendre relativement à la traite par mer. D'après le plan méthodique adopté, la Conférence a dû étudier d'abord la traite dans ses foyers, c'est-à-dire aux lieux où se fait la capture des esclaves ; puis, la suivre le long des routes que prennent les caravanes pour gagner les pays de destination, routes qui se dirigent les unes par terre,

les autres par mer ; enfin, arriver aux pays de destination où les esclaves sont vendus et dispersés. Cette division du travail devait conduire naturellement à la recherche des mesures qui pourraient être adoptées pour atteindre la traite dans ses opérations successives. Des commissions ont été nommées pour préparer les résolutions sur lesquelles la Conférence plénière aura à statuer. La première commission chargée de la recherche des moyens les plus efficaces pour réprimer la traite aux lieux d'origine, a étudié la mission que pourraient remplir les stations, les postes ou croisières à l'intérieur ; elle a aussi examiné les engagements à prendre par les puissances, les dispositions pénales à appliquer à ceux qui font la traite, la question des esclaves fugitifs, celle de la surveillance et de la poursuite des convois d'esclaves à l'intérieur, celle des mesures de police applicables aux caravanes partant de la côte ou y arrivant.

La Société anti-esclavagiste britannique et étrangère, la Société pour la protection des races aborigènes et la Société établie en vue de prévenir la démoralisation des races nègres résultant du trafic des liqueurs fortes, ont, par l'intermédiaire de S. E. lord Vivian, fait hommage de leurs publications à la Conférence et se sont mises à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements qui pourraient lui être utiles.

Une adresse votée par les Sociétés anti-esclavagistes allemandes dans une réunion du 25 novembre à Cologne a été lue à la Conférence ; elle exprime les sympathies les plus vives pour l'œuvre du Congrès.

La Stanley Society d'Hoboken, dans l'Amérique du Nord, a également fait parvenir à l'Assemblée une adresse qui contient les vœux les plus chaleureux pour le succès de ses travaux.

Un télégramme d'Obock annonce que M. Lagarde, gouverneur de cette colonie, a conclu avec le sultan de **Tadjourah** ou des Danakils, un traité relativement à l'abolition de l'esclavage dans les États de ce dernier. Le fait est d'autant plus essentiel que Tadjourah, port de mer au sud d'Obock, est un débouché commercial important pour les caravanes et l'une des stations les plus fréquentées par les esclavagistes revenant des pays gallas.

La *Gazette officielle de Londres* a publié le texte du **traité** conclu, le 14 septembre dernier, **entre l'Angleterre et l'Italie**, pour l'abolition de la traite. L'article premier porte que tout navire servant au commerce des esclaves sera considéré comme faisant acte de piraterie et perdra tout droit à la protection assurée par le pavillon respectif des deux hautes parties contractantes. L'article 2 concède aux deux parties le droit de visite. En voici le premier paragraphe : Afin d'atteindre plus

complètement le but du présent traité, les hautes parties contractantes conviennent que leurs vaisseaux de guerre pourront visiter tout bâtiment marchand appartenant à la nationalité de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes raisonnablement soupçonné de faire la traite, ou d'avoir été équipé à cet effet, ou d'avoir fait la traite pendant le voyage au cours duquel il aura été rencontré par lesdits croiseurs, et que lesdits croiseurs pourront arrêter, renvoyer ou emmener ces bâtiments pour qu'ils puissent être déférés à la justice. Le second paragraphe de ce même article porte que le droit de visite ne sera pas exercé dans la Méditerranée¹ et indique les limites dans lesquelles il le sera.

L'article 3 exempte les vaisseaux de guerre et les bâtiments de l'État appartenant aux deux hautes parties contractantes, qui ne pourront dans aucun cas être visités, mais il ajoute que les croiseurs des deux parties devront, le cas échéant, se prêter un mutuel concours.

L'article 4 indique le point où les croiseurs devront conduire les bâtiments saisis ; les bâtiments anglais saisis par les croiseurs italiens seront conduits à Freetown, s'ils ont été pris sur la côte occidentale de l'Afrique ; à Souakim, Aden et Zanzibar, s'ils l'ont été sur la côte orientale. Les bâtiments italiens saisis par les croiseurs britanniques seront conduits à la colonie ou possession italienne la plus rapprochée ayant un tribunal pour la traite des esclaves.

L'article 5 énonce les preuves nécessaires pour autoriser la saisie d'un bâtiment suspect, et les articles, 6, 7, 8 et 9 indiquent la procédure à suivre. L'article 10 stipule que les esclaves trouvés à bord d'un bâtiment faisant la traite seront immédiatement rendus à la liberté.

Il est intéressant de constater que, tandis qu'à la côte orientale d'Afrique, le représentant du gouvernement britannique à Zanzibar impose aux missionnaires la douloureuse obligation de livrer les esclaves fugitifs aux walis musulmans, au **Sénégal**, le lieutenant-colonel Galliéni, dans les deux campagnes qu'il a dirigées de 1886 à 1888 sur le haut fleuve, a créé, en faveur des captifs fugitifs, à Kayes, Bakel, Médine, ce qu'il appelle des **villages de liberté**. A ce sujet, nous extrayons ce qui suit du récit qu'il fait de ces deux campagnes dans le *Tour du monde* : « De l'autre côté de la dépression qui se trouve à l'ouest de Kayes, courait une croupe basse et aplatie qui allait rejoindre

¹ Nous avouons ne pas comprendre pourquoi l'Angleterre et l'Italie s'engagent réciproquement à ne pas visiter les bâtiments raisonnablement soupçonnés de faire la traite dans la Méditerranée.

la ligne du chemin de fer. C'est là que j'organisai le village de Liberté, de nouvelle formation, auquel ses habitants avaient voulu donner le nom de village Galliéni. Depuis mon arrivée dans le Soudan, j'avais remarqué que nombre d'individus s'échappaient des États d'Ahmadou et de Samory, chassés par la misère et les mauvais traitements, et venaient me demander asile sur nos territoires. C'étaient, pour la plupart, des captifs, pris au loin, de l'autre côté du Niger, et vendus ensuite au sultan toucouleur et à l'almamy du Ouassoulou. J'accueillis ces fugitifs avec bonté, leur faisant aussitôt délivrer un acte de libération, et leur venant en aide par des dons d'étoffes, de vivres, de semences pour commencer leurs cultures. C'étaient, d'ailleurs, des manœuvres tout trouvés pour nos travaux. Dans mes conversations avec ces individus, je remarquai que la plupart d'entre eux avaient conservé des parents ou des amis de l'autre côté du Sénégal ou du Niger, et je pensai à utiliser cette circonstance pour organiser sur toute la ligne de nos postes un vaste mouvement d'émigration vers nos territoires. C'était en même temps un coup porté à l'esclavage, puisque nous appelions chez nous, pour leur donner la liberté, les malheureux captifs de cette partie du Soudan occidental. Notre village de Liberté de Kayes comprenait déjà plus de 500 habitants, qui étaient d'excellents travailleurs et qui s'étaient mis aussitôt à bâtir leurs cases, à défricher des terrains pour la culture, etc. Bakel, Médine, ont également inauguré leurs villages de Liberté; j'ai donné partout des ordres, dans tous nos postes, pour la création de ces nouveaux et intéressants villages. » Et plus loin : « Nous avions quitté la pointe de Bafoulabé à six heures du matin, et, après avoir traversé la forêt qui couvre le pays entre le Bafing et le Bakhoy, nous nous sommes arrêtés à Demba-Dioubé, à 15 kilom. environ de Bafoulabé, entre Bakel et Kita. Chemin faisant, nous avons rencontré deux villages qui viennent de se créer. Ce sont des esclaves fugitifs de la rive droite du Sénégal qui ont formé ces nouveaux centres, peuplés surtout de Ouassoulounkés, pris de l'autre côté du Niger et vendus ensuite dans le Kaarta. L'un de ces villages, où nous voyons les couleurs françaises flottant au-dessus de la case du chef, s'appelle Francékoura (le Nouveau-Français); ses habitants ont voulu ainsi attester leur profond attachement à notre nation. Le village est très propre et avantageusement placé sur les bords du Bakhoy; son chef me dit qu'il reçoit chaque jour de nouvelles recrues. »